



Taxi, covoiturage et transport adapté



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires

Dernière mise à jour le 16 juin 2020 : modifications apportées en jaune.

Ces mesures s'appliquent à l'industrie du taxi, du covoiturage (ex. : UBER, Centre d'action bénévole/transport) et au transport adapté, lorsque la transmission communautaire est confirmée par les autorités de santé publique. Selon les connaissances actuelles, il est connu que la maladie peut être transmise par des personnes asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Toute reprise des services non essentiels doit être effectuée de sorte que la transmission de la COVID-19 soit contrôlée. Afin d'éviter une reprise de la transmission, plusieurs conditions décrites [ici](#) doivent être respectées.

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les [recommandations de base pour tous les milieux de travail](#) s'appliquent, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques sévères](#)

Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les consignes d'isolement (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas) et tenir compte des autres contraintes (fréquentation volontaire des écoles, transport en commun limité, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail.
- ▶ Permettre les horaires flexibles.
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seul, en équipe restreinte ou selon les nouveaux critères de distanciation.



Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes associés à la COVID-19 (voir encadré ci-dessous). Un questionnaire sur les symptômes peut être passé avant le début de chaque quart de travail pour tous les travailleurs.
- ▶ La prise de température effectuée de manière systématique avant l'entrée au travail n'est pas recommandée. Si elle est prise, cette mesure doit être utilisée avec circonspection et en toute connaissance des limites de détection des cas de COVID-19, pour entre autres les raisons suivantes :
 - ▶ Ce ne sont pas tous les cas de COVID-19 qui présentent de la fièvre;
 - ▶ La fièvre fluctue grandement dans la journée, risque de faux négatifs;
 - ▶ La prise de médicaments contre la fièvre (ex. : acétaminophène, ibuprofène) ou la consommation de boissons froides ou chaudes peut fausser les résultats;
 - ▶ Certains appareils de prise de température peuvent présenter une marge d'erreur significative, comme les appareils sans contact.
- ▶ Par ailleurs, il est nécessaire de former et de protéger adéquatement (gants, **masque de procédure médical de qualité**¹ et protection oculaire) le personnel qui prend la température.
- ▶ Il est aussi nécessaire d'aviser la clientèle de ne pas accéder aux espaces du milieu de travail s'il y a présence de symptômes, sauf pour les transports dédiés aux cas de COVID-19.
- ▶ Si un chauffeur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ Lui faire porter un **masque de procédure médical de qualité**¹ et lui demander de s'isoler dans un local prévu à cette fin ou chez lui en l'absence d'un local disponible;
 - ▶ Lui demander d'appeler le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ La personne symptomatique devra consulter le [Guide auto-soins](#) pour plus de détails.
- ▶ S'il y a un client dans le véhicule, le déposer le plus rapidement possible.
- ▶ Les travailleurs ayant été en contact avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 1 877 644-4545 s'ils développent des symptômes.

Triage de la clientèle lors de la prise d'appel

- ▶ Au moment de la prise d'appel ou de la prise en charge du passager, s'informer s'il y a présence de symptômes chez le client (voir le tableau ci-dessous) ou s'il s'agit d'un cas de COVID-19. Dans l'affirmative, appliquer les mesures décrites dans la **section concernant le transport de passagers symptomatiques ou atteints de la COVID-19** :
 - ▶ Spécifier que l'information est nécessaire pour l'envoi du bon type de véhicule.

¹ Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés. Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).



Symptômes de COVID-19

Si vous avez les symptômes suivants, appeler le 1 877 644-4545 :

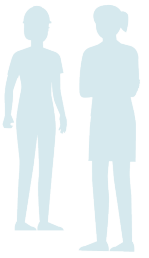
1 symptôme parmi ceux-ci	OU	2 symptômes parmi ceux-ci
Apparition ou aggravation d'une toux		Un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte importante de l'appétit)
Fièvre (température de 38 °C et plus, par la bouche)		Mal de gorge
Difficulté respiratoire		Diarrhée
Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût		

Hygiène des mains

- ▶ Faire la promotion et appliquer l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
 - ▶ Doter les travailleurs d'une solution hydroalcoolique à au moins 60 % d'alcool ou de lingettes désinfectantes afin qu'ils puissent se nettoyer les mains (au moins 20 secondes) lorsqu'il n'y a pas d'accès à l'eau et au savon;
 - ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#);
 - ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (ex. : poignées de porte du véhicule, terminal de paiement), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes.
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

Étiquette respiratoire

- ▶ Respecter et faire la promotion de l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle fermée après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.



Distanciation physique et minimisation des contacts

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soient avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique de deux mètres en tout temps entre toutes les personnes sont les plus efficaces et doivent être priorisées :

- ▶ Privilégier le télétravail pour les postes de travail où cela est possible.
- ▶ Réduire les activités à celles jugées essentielles.
- ▶ Maintenir le nombre de travailleurs présents au minimum absolument requis sur place.
- ▶ Réduire le nombre de chauffeurs par véhicule et favoriser que les mêmes chauffeurs aient le même véhicule et les mêmes horaires de travail afin de limiter le plus possible les contacts entre les gens.
- ▶ Éviter les contacts directs (ex. : poignées de mains, accolades).
- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les personnes :
 - ▶ Maintenir une distance de 2 mètres entre les personnes lors des pauses ou lors d'échange avec un membre du personnel.

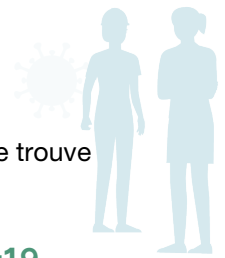
À noter : croiser une personne sans contact, dans le corridor ou les escaliers, par exemple, représente un risque faible.

Porter une attention particulière aux situations suivantes

Mesures à prendre entre le chauffeur et le client

- ▶ Interdire les clients sur le siège passager avant.
- ▶ Installer une **barrière physique** entre les sièges avant et les sièges arrière. Voir les normes de sécurité de la [SAAQ](#). Voir également la fiche de l'[INSPQ](#) et l'avis de l'[IRSST](#) pour plus de détails.
- ▶ Limiter le nombre de clients ou passagers par véhicule afin de respecter dans la mesure du possible la distance minimale de 2 mètres entre les clients (pour un véhicule standard de type berline, un seul client devra embarquer, à moins que les clients habitent sous un même toit).
- ▶ Demander aux clients de ne pas manger à bord du véhicule.
- ▶ Si le passager n'est pas autonome et a besoin d'une assistance pour entrer et sortir du véhicule, éviter les contacts peau à peau (porter des vêtements à manches longues) et se laver les mains après lui avoir porté assistance. Une intervention brève à moins de 2 mètres, avec la personne, ne nécessite pas de mesures supplémentaires toutefois, **la durée d'interaction totale à moins de deux mètres de quiconque ne doit pas dépasser 15 minutes cumulatives par quart de travail.**
- ▶ Lorsque les interactions à moins de deux mètres avec quiconque dépassent 15 minutes durant un même quart de travail, le chauffeur doit porter un **masque de procédure médicale de qualité**² et une

² Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés. Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).



protection oculaire (lunettes de protection qui protègent le côté du visage ou visièrre), lorsqu'il se trouve à moins de deux mètres d'une autre personne (client ou collègue) sans barrière physique.

Transport de passagers symptomatiques, suspectés ou atteints de la COVID-19

Certaines mesures supplémentaires s'appliquent :

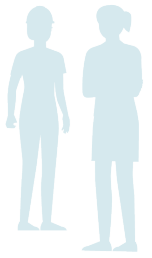
- ▶ Des chauffeurs et des véhicules devraient être dédiés aux passagers symptomatiques (voir symptômes au tableau précédent) ne nécessitant pas une ambulance ou ayant la COVID-19 et uniquement pour les trajets aller et retour entre le domicile et le lieu de consultation médicale ou entre le centre hospitalier et le milieu de soins désigné.
- ▶ Demander au client de mettre un masque de procédure médical ou à défaut un couvre-visage (toute barrière physique pouvant couvrir la bouche et le nez).
- ▶ À moins qu'il ne s'agisse d'un service de transport adapté (voir section suivante), si le client n'est pas autonome et nécessite une assistance physique pour entrer et pour sortir du véhicule, demander si un aidant naturel, déjà en contact avec ce client et adéquatement protégé, peut assister le client, sans l'aide du chauffeur et prendre le transport lui aussi. Si cela est impossible, le client doit prendre l'ambulance.
- ▶ Le chauffeur ne doit pas prendre les effets personnels du client.
- ▶ Le chauffeur doit maintenir en tout temps une distance de deux mètres avec le client et la personne qui l'accompagne le cas échéant.
- ▶ Le chauffeur ne doit pas avoir de contact physique direct avec le passager.
- ▶ Si un contact accidentel se produit, le chauffeur doit se laver les mains selon les consignes prévues à la section *Hygiène des mains*.
- ▶ Le chauffeur doit aussi procéder au nettoyage et à la désinfection usuels du véhicule et de la cloison de séparation à la fin de chaque course.

Transport adapté

Pour le transport adapté, certaines mesures supplémentaires s'appliquent :

- ▶ Pour toutes les situations où le chauffeur est en contact à moins de deux mètres d'un usager, le chauffeur doit obligatoirement porter un **masque de procédure médical de qualité**³ et une protection oculaire (lunettes de protection qui protègent le côté des yeux ou visièrre), ceci inclut l'ancrage des fauteuils roulants, l'assistance pour entrer et sortir du le véhicule, l'aide pour attacher la ceinture, et toutes autres activités à moins de deux mètres de la clientèle.
- ▶ Pour la conduite, la protection oculaire n'est pas nécessaire, mais le masque de procédure doit être porté pendant la conduite si une cloison pleine entre les sièges avant et les sièges arrière ne peut être installée pour des mesures de sécurité. Voir les normes de la [SAAQ](#) à cet effet. Voir également la fiche de l'[INSPQ](#) et l'avis de l'[IRSST](#) pour plus de détails.
- ▶ Lors de la prise en charge d'une personne symptomatique ou avec la COVID-19, le chauffeur doit obligatoirement porter un survêtement (ex. : sarrau, blouse) et des gants, en plus du **masque de**

³ Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés. Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).



procédure médical et de la protection oculaire déjà portés, étant donné que celui-ci doit porter assistance à l'utilisateur et avoir des interactions à moins de deux mètres.

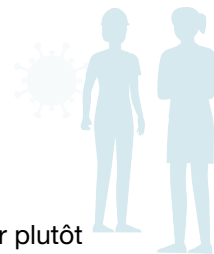
Retrait de l'équipement de protection individuel porté après le transport

Retirer les gants, la protection oculaire et le masque de procédure et, s'il y a lieu, la blouse, de façon sécuritaire :

- ▶ Retirer les gants et les jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement. Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer le survêtement. Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et le jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Désinfecter l'équipement de protection individuelle réutilisable ainsi que l'endroit où celui-ci a été déposé en attendant la désinfection (ex. : protection oculaire ou visière) avec un produit adapté à l'équipement.
- ▶ Jeter le sac dans lequel se trouvent les gants et le masque.
- ▶ Veiller au lavage des mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique après l'intervention.
- ▶ Voir la vidéo suivante : [Procédure d'habillage et de déshabillage pour les précautions gouttelettes contact avec protection oculaire.](#)

Pauses et repas

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes.
- ▶ S'assurer que les travailleurs ont accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux. Prévoir des salles supplémentaires au besoin.
- ▶ Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin de maintenir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps ou demander au personnel pour qui c'est possible de manger à leur bureau.
- ▶ Si les travailleurs mangent à l'extérieur de l'établissement, veiller à ce qu'ils respectent la distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux.
- ▶ Ne pas partager de la nourriture et des objets (ex. : cigarettes, crayons, cellulaires, monnaie ou billets). En cas de partage d'objets, s'assurer qu'ils sont nettoyés entre les utilisateurs.
- ▶ Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.



Méthodes de paiement

- ▶ Limiter, mais ne pas refuser, les échanges d'argent, cartes de crédit, carte Interac, etc.; privilégier plutôt le paiement sans contact par cartes et cellulaires, idéalement sur des terminaux fixes, qui n'ont pas à être manipulés.
 - ▶ Les clients devraient éviter de toucher les boutons des terminaux en utilisant plutôt le paiement sans contact.
- ▶ Éviter de manipuler les cartes bancaires ou les cellulaires des clients et appliquer l'hygiène des mains le plus souvent possible (idéalement entre chaque client s'il y a eu contact avec l'argent, la carte ou le terminal manipulé par le client), avec une solution hydroalcoolique à au moins 60 %.
 - ▶ Comme alternative, un linge humide savonneux disponible au poste de travail, déposé dans un contenant étanche ouvert, et changé régulièrement, est possible. Les travailleurs devraient avoir accès à l'eau courante et au savon qui constitue la meilleure méthode d'hygiène des mains.
- ▶ Maintenir propres les terminaux de paiement. Idéalement, un nettoyage avec les produits usuels devrait être fait plusieurs fois par jour et si le terminal est visiblement souillé. S'assurer que le produit utilisé est compatible avec le terminal selon les recommandations du fournisseur. À noter que le polythène sur les touches, facilite le nettoyage.
- ▶ Pour plus de détails, consulter la fiche de l'INSPQ sur la [manipulation de l'argent dans les magasins et les milieux de travail](#).

Climatisation et ventilation

Pour les centrales et les bureaux

- ▶ Lorsque les conditions le requièrent, les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures énoncées dans la [fiche suivante](#).

Pour les véhicules

- ▶ Aérer l'habitacle le plus souvent possible, si la température le permet, et ne pas mettre la ventilation en mode recirculation d'air.

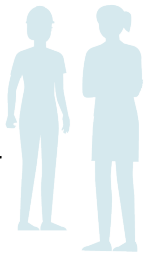
Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces

Nettoyage seulement

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Se référer à l'information de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection

- ▶ Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchés par les travailleurs dans les bureaux voitures (ex. : tables, poignées de porte, interrupteurs, comptoirs, poignées, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, claviers d'ordinateurs, toilettes,



robinets et évier), minimalement à chaque quart de travail et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone).

Voitures

- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces régulièrement touchées dans le véhicule minimalement à chaque quart de travail et lors d'un changement de chauffeur ou de passager, en utilisant les produits nettoyants et désinfectants habituels (tableau de bord, volant, bras de transmission, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, etc.).
 - ▶ Porter une attention particulière au volant, tableau de bord, poignées de portière intérieures et extérieures, miroir intérieur, les sangles et barres de maintien, les sonnettes, les portes, sièges et toute autre surface régulièrement touchée durant la conduite du véhicule.
- ▶ Nettoyer et désinfecter l'intérieur du véhicule lors de chaque changement de chauffeurs avec les produits habituels ou lorsque des souillures sont apparentes.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).

Salles à manger

- ▶ Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces fréquemment touchées ou lorsqu'elles sont visiblement souillées (ex. : tables, chaises).
- ▶ Nettoyer la salle à manger après chaque période de repas (porter une attention particulière aux surfaces fréquemment touchées (poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes).
- ▶ Procéder à la désinfection des aires de repas minimalement une fois par jour.

Installations sanitaires

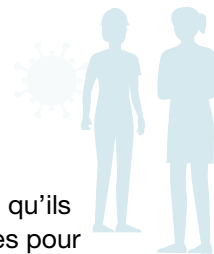
- ▶ Nettoyer minimalement à chaque quart de travail.
- ▶ Désinfecter minimalement une fois par jour.

Ports de gants

- ▶ Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergeant habituel.
- ▶ Éviter de secouer les vêtements souillés.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.



- ▶ S'assurer d'un séchage adéquat.
- ▶ S'assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par le même travailleur tant qu'ils n'ont pas été lavés. Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Taxi, covoiturage et transport adapté

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2938

